

Info Cultures maraîchères

19/2026

10 juin 2026

Prochaine édition le 17.06.2026

Table des matières

Homologations des produits phytosanitaires pour les cultures maraîchères : mise à jour 1/2026	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

Homologations des produits phytosanitaires pour les cultures maraîchères : mise à jour 1/2026

Pour les détails, nous recommandons de consulter l'Index des produits phytosanitaire de l'OSAV (www.psm.admin.ch).

Cette liste n'offre pas de garantie d'exhaustivité ni d'exactitude absolue. Seuls les documents originaux de l'homologation (disponibles chez les firmes et auprès du service responsable de l'homologation) ont une portée juridique contraignante!

Insecticides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
céleri	acariens tétranyques	Majestik (Omya, W-6936)	Maltodextrine
choux	mouches blanches		
plein air: fines herbes	acariens tétranyques, mouches blanches		
serre: fines herbes	acariens tétranyques, mouches blanches		
serre: bette, serre: chicorée pommée et chicorée à feuilles, serre: épinard, serre: mâche, rampon serre: roquette	mouches blanches		
serre: bette, serre: épinard, serre: roquette	acariens tétranyques		
plein air: bette, plein air: chicorée pommée et chicorée à feuilles, plein air: épinard, plein air: mâche, rampon, plein air: roquette	acariens tétranyques, mouches blanches		



Fongicides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
aubergine tomate	mildiou de la tomate	Cuprofix Duo (Syngenta, W-7623)	cuivre (sous forme d'oxychlorure), cuivre (sous forme d'hydroxyde)
betterave à salade	cercosporiose et ramulariose		
carotte	Effet partiel: alternariose de la carotte		
céleri-branche, céleri-pomme	septoriose du céleri		
chou de Bruxelles choux (développement de l'inflorescence) chou de chine choux pommés	Fonte des semis de crucifères mildiou des crucifères nervures noires du chou pourriture molle <i>Pseudomonas</i> Effet partiel: maladie des taches noires du chou		
jeunes plantes de chou	mildiou des crucifères nervures noires du chou		
concombre	Effet partiel: mildiou des cucurbitacées taches angulaires		
haricots	Effet partiel: brûlure bactérienne du haricot graisse du haricot		
plein air: persil	cercosporiose du persil septoriose du persil		
persil à grosse racine	cercosporiose du persil septoriose du persil		

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Premier exemplaire de l'année de la noctuelle epsilon (*Agrotis ipsilon*) piégé en Suisse alémanique. Caractéristique typique de l'espèce, le motif noir en Y sur ses ailes antérieures (flèches sur la photo de Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein). Cette noctuelle fait l'objet d'une surveillance, via des pièges à phéromones, assurée par le «Réseau de détection avancée d'organismes nuisibles en cultures maraîchères».



Photo 2: Les infestations de teignes des crucifères (*Plutella xylostella*) se renforcent dans les cultures de brassicacées, avec une intensité variable selon les sites. Vous trouverez des informations sur les moyens de lutte à la page 6 de l'Info 17/2026. D'autre part, on observe également des chenilles de noctuelles (Noctuidae) comme celle que l'on peut voir ici sur la photo de Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein.



Photo 3: La pression d'infestation de la mouche blanche du chou (*Aleyrodes proletella*) a nettement augmenté depuis la semaine passée dans diverses régions. Le vol d'invasion vers les jeunes cultures peut être atténué par des mesures systématiques d'hygiène au champ (photo: Adrian Meuwly, Grangeneuve, Posieux).



Photo 4: On nous signale, d'un peu partout, une forte colonisation des salades par les pucerons de la laitue (*Nasonovia ribisnigri*). Vous trouverez des recommandations pour la lutte dans l'Info 17/2026 à la page 6 (photo: Agroscope).



Photo 5: L'intensité de colonisation par les thrips (*Thrips tabaci*) augmente toujours dans certaines zones, et les dégâts de succion causés aux oignons s'y sont encore aggravés. Il est recommandé de contrôler les cultures (photo du 8 juin 2026 par Agroscope).



Photo 6: Sur rhubarbe on a découvert cette semaine les sporanges d'un champignon causant une rouille, possiblement *Puccinia phragmitis* (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein).



Photo 7: Œuf du charançon de la betterave (*Lixus juncii*) dans le pétiole d'une feuille de betterave à salade. Au cours de la semaine dernière, on a trouvé de plus en plus fréquemment des pontes récentes de ce ravageur dans les cultures (photo: Adrian Meuwly, Grangeneuve, Posieux).



Photo 8: Actuellement, en se nourrissant, les jeunes larves du charançon de la betterave forment de petits cratères (flèche sur la photo d'Adrian Meuwly, Grangeneuve, Posieux).



Photo 9: Les cultures de cucurbitacées sont de plus en plus envahies de colonies de pucerons du melon et du cotonnier (*Aphis gossypii*). Soyez attentifs à l'intensité des infestations de pucerons, mais aussi au niveau d'activité des auxiliaires, et faites une commande complémentaire de ceux-ci si nécessaire (photo: Agroscope).



Photo 10: Par temps humide, on observe fréquemment des proliférations de juvéniles de limaces grises (*Deroceras* sp.), espèces foncièrement nocturnes, demeurant sur les plantes en pleine journée (photo: Agroscope).

Progression de l'activité des limaces

Les conditions atmosphériques plus humides entraînent un danger accru de dégâts de limaces, particulièrement la limace grise (*Deroceras reticulatum*). De manière générale, l'activité de ponte de ce gastéropode augmente en mai, aboutissant deux à quatre semaines plus tard à l'apparition des juvéniles. Actuellement, on signale d'importantes attaques de ce genre de limaces sur les salades. Contrôlez les cultures et faites un traitement si nécessaire. Les contrôles d'infestation de gastéropodes nuisibles ne doivent pas se limiter aux lignes de bordure, mais concerner toute l'étendue des parcelles, les limaces grises vivant au sein des champs cultivés.

Sont autorisés en cultures maraîchères pour la lutte contre les gastéropodes nuisibles, les molluscicides sous forme de granulés à épandre, à base de phosphate ferrique III (**BiO**), d'une part, et de métaldéhyde d'autre part. Leur efficacité est meilleure sur juvéniles que sur adultes. Le moment optimal de l'épandage est un soir précédant un jour de beau temps. Il est indispensable d'évaluer rapidement l'effet protecteur des mesures de lutte entreprises, car de fortes précipitations peuvent entraîner le déplacement et/ou l'enfouissement des appâts granulés.



Photo 11 : Femelle de la mouche du chou sous le binoculaire (photo: Agroscope).

Augmentation de l'activité de vol des mouches des légumes et de la mouche du chou

Dans les régions menacées de Suisse alémanique, il faut compter dès maintenant avec le début du deuxième vol de la mouche du chou (*Delia radicum*). D'autre part, on a observé une nouvelle augmentation, au cours de la semaine passée, des effectifs de captures de la mouche du haricot et de la mouche des semis (*Delia platura*, *Delia florilega*) sur les sites où se trouvent nos pièges.

Mouche du chou: Dans les zones menacées, il convient de protéger les plantons des divers choux: (choux à inflorescences, choux à feuilles, choux pommés, chou de Bruxelles, colrave), avant leur plantation, par un traitement à base de spinosade (divers produits). La substance active spinosad (divers produits) est aussi autorisée en traitement contre la mouche du chou sur radis de plein champ, avec un délai d'attente de 7 jours. Les petites parcelles peuvent être protégées du vol d'invasion de ce ravageur au moyen de filets neufs bien ajustés.

Mouche des semis et mouche du haricot: Dans les cultures sensibles, telles les différentes légumineuses, le maïs doux, les cucurbitacées et les asperges, une lutte directe contre **les mouches des semis ou les mouches des haricots** (*Delia platura*, *D. florilega*) n'est pas possible. Il est donc très important de prendre des mesures préventives.

- Éviter les parcelles aux cultures précédentes favorisant ces ravageurs: p.ex. rompie, pommes de terre, brassicacées ou épinards.
- Incorporer complètement au sol la culture précédente, bien avant le semis (2-3 semaines), afin que la majorité des larves présentes dans le sol se soient déjà transformées en pupes au moment du semis.
- Un travail superficiel du sol, répété juste avant le semis, réduit la population de ces ravageurs.
- Adapter préventivement la densité des semis pour compenser les pertes.
- Si possible, choisir une période tempérée/chaude pour le semis, qui sera effectué à petite profondeur, afin d'accélérer le développement de la culture. Un sol peu mouillé au moment du semis amoindrit la capacité des larves de ces ravageurs à détecter leur plante hôte.



Photo 12: Forte sporulation de mildiou à la face inférieure d'une feuille de brocoli (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein).

Expansion du mildiou dans les cultures de chou

Dans certaines zones, on constate actuellement une forte sporulation du mildiou (*Hyaloperonospora parasitica*), notamment sur les brocolis, sur les radis de pleins champs et sur les choux de Bruxelles. Il est recommandé de contrôler les cultures.

Contre le mildiou sur **choux-fleurs** sont autorisés **en plein champ** : azoxystrobine (divers produits ; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top ; délai d'attente 2 semaines), mandipropamide (Revus ; délai d'attente 2 semaines) ou trifloxystrobine (Flint, Tega ; délai d'attente 1 semaine, efficacité partielle). De plus, sont autorisés sur choux-fleurs de plein champ avec un délai d'attente de 3 semaines : oxychlorure de cuivre + hydroxyde de cuivre (Airone, Cuprofix Duo ; **BiO**) ou oxychlorure de cuivre (Cuprofix 35, Oxykupfer 35, Vitigran 35 ; **BiO**).

Pour lutter contre le mildiou dans les cultures de **radis de plein champ**, sont autorisées avec un délai d'attente de 2 semaines les substances actives azoxystrobine (divers produits), hydroxyde de cuivre (divers produits) ou propamocarbe + fosétyl (Previcur Energy). De plus, on peut utiliser contre le mildiou sur les radis en plein champ mandipropamide (Revus) avec un délai d'attente de 7 jours.



Photo 13 : Ces taches chlorotiques aux bords flous, bien visibles à la face supérieure des feuilles de tomate, signalent une atteinte de cladosporiose (photo: Agroscope).

Progression de la cladosporiose dans les cultures de tomates

Actuellement, la pression d'infection de l'agent de la cladosporiose (*Cladosporium fulvum*) continue d'augmenter dans les cultures de tomates. Les conditions météorologiques variables et les changements brusques de température imposent des contraintes particulièrement lourdes à la gestion du climat dans les cultures, surtout pour les productions sous tunnels.

Il est donc nécessaire, autant que possible, de prévenir toute formation de rosée. D'une façon générale, il faut veiller à un bon brassage d'air dans les serres et tunnels, et éclaircir le feuillage trop dense. Il est vivement recommandé de procéder à des contrôles réguliers, particulièrement dans les cultures de cultivars sensibles sous tunnel !

BiO: Sur les cultivars de tomates sensibles à *Cladosporium*, des quantités considérables de spores sont rapidement formées par les plages de sporanges du champignon pouvant entraîner des contaminations explosives. C'est pourquoi il faut prélever les folioles ou les feuilles atteintes, les ensacher sur place dans un sac de plastique et les éliminer avec les déchets à incinérer.

Pour lutter contre la cladosporiose sur tomates sous abri, sont autorisés avec un délai d'attente de 3 jours: azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top) ou cyflufénamide + difénoconazole (Cidely Top) ; et avec un délai d'attente de 2 semaines: boscalid + pyraclostrobine (Signum; temporairement autorisé jusqu'au 30 novembre 2026).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Zacharias Ulbrich & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein (TG) Martin Keller, Esther Mulser, Micaela Jenni & Carolin Luginbühl, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Adrian Meuwly & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier & Ruth Falkenhahn, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Silvano Ortelli, Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona (TI) Jan Siegenthaler & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Stève Breitenmoser, Matthias Lutz & Torsten Schöneberg, Agroscope
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photos 1-2, 6, 12 : B. Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein; photos 3, 7-8 : A. Meuwly, Grangeneuve, Posieux ; photo 4 : H.U. Höpli, Agroscope ; photos 5, 9-11, 13 : C. Sauer, Agroscope
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Reckenholzstrasse 191, 8046 Zürich, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.